

COMPTE-RENDU

Réunion du Conseil Municipal du 23 novembre 2020

Présents :

LE JONCOUR Philippe, PAMPANAY Fabienne, STEUNOU Sylvie, JOANNOT Alain, PINSON Zofia, LE GALL Anne, RAOULT Bruno, PERCHOC Hélène, THOMAS Jean-François, CHELIN Denis.

Absente excusée : LE ROLLAND Annie

Secrétaire de séance : PAMPANAY Fabienne.

Avant l'ouverture de séance, Monsieur le Maire annonce qu'il est nécessaire de rajouter un point à l'ordre du jour. En effet, la commune a reçu l'arrêté d'accord de subvention du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet pour le plan de relance départemental. Il est donc préférable de valider les devis proposés dans les meilleurs délais afin de faire démarrer les travaux au plus vite, les travaux en question devant être soldés au 31 décembre 2021. Aussi, il propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour. Aucun conseiller municipal présent n'y émettant d'objection, le point est rajouté au rang 2 de l'ordre du jour.

Convention d'adhésion au Conseil en Economie Partagé (CEP) avec l'ALECOB

Monsieur le Maire annonce qu'il a reçu, avec quelques élus, des représentants de l'ALECOB afin de leur présenter le service de Conseil en énergie partagé (CEP) qui est destiné aux collectivités ne possédant pas de compétence interne pour la gestion de l'énergie. L'Alécob (Agence Locale de l'Énergie du pays COB) propose aux communes volontaires une aide pour réduire leurs dépenses liées à l'énergie.

Le service du Conseil en énergie partagé réalise :

- le suivi des consommations du patrimoine communal ;
- une visite de l'ensemble des bâtiments de la commune ;
- un bilan à destination des élus de la commune regroupant une image des consommations de la commune et ciblant les améliorations possibles (améliorations tarifaires, techniques, d'utilisation du bâtiment, etc.) ;
- une assistance technique lors de la prise de décision des élus.

Le service du Conseil en énergie partagé dispose d'outils techniques performants (enregistreurs de température, caméra thermique infrarouge), pour aider les élus dans leur réflexion et leur prise de décision.

Le service du CEP est disponible pour toutes les communes du Pays Centre Ouest Bretagne. Leur souscription au service peut être réalisée par la souscription des Communautés de communes ou indépendamment.

Actuellement la commune adhère à ce service. Le coût annuel est de 1,20 € par an par habitant, soit 547,20 €.

La signature d'une convention avec l'Alécob est nécessaire. Cette convention a une durée de 3 ans aux termes de laquelle, un nouveau conventionnement sera proposé. Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal renouvelle la convention d'adhésion au conseil en économie partagée avec l'ALECOB ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à cette affaire.

Devis pour les travaux de réfection de la salle du Presbytère dans le cadre du Plan de Relance du Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Monsieur le Maire annonce que le projet de la commune a été retenu dans le cadre du plan de relance proposé par le Conseil Départemental. Une dépense subventionnable de 49 548 € HT est retenue, subventionnée à 80% par le CD22, soit un montant de 39 638 €.

Les différents devis reçus pour ces travaux sont les suivants :

Toiture :

Reprise de charpente, fourniture et pose d'ardoises naturelles. 27*18, sous-rives, gouttières, descentes de gouttières, faîtage, ventilations de toiture, noquets zinc, solins ciment, bavettes de cheminées, écran de sous-toiture HPV

GUILLERM – BOURBRIAC

27 229,80 € HT

Menuiseries :

Fourniture et pose de menuiseries PVC blanc à double vitrage isolant 4/20/4 ITR Argon coefficient thermique UW = 1.3W/M² K apport solaire SW = 0.4

PAMPANAY – LANRIVAIN 12 270,05 € HT

Fourniture et pose de menuiseries PVC blanc à double vitrage isolant 4/20/4 ITR Argon coefficient thermique UW = 1.2W/M² K apport solaire SW = 0.4 (Eligible aux Certificats d'Economie d'Energie)

PAMPANAY – LANRIVAIN 12 810,90 € HT

Isolation :

Isolation des combles

PAMPANAY – LANRIVAIN 10 048,00 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les devis suivants :

Toiture :

GUILLERM – BOURBRIAC 27 229,80 € HT

Menuiseries :

PAMPANAY – LANRIVAIN 12 810,90 € HT

Isolation :

PAMPANAY – LANRIVAIN 10 048,00 € HT

Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à cette affaire.

Transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à une communauté de communes ou à une communauté d'agglomération au 27 mars 2017 suite à l'avis défavorable du conseil communautaire du jeudi 08 octobre 2020.

Monsieur le Maire annonce qu'aux termes de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes existant à la date de la publication de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et qui n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devenait automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi, soit le 27 mars 2017. Ce transfert de compétence automatique pouvait être, toutefois, contré par une minorité de blocage. Celle-ci devait s'exprimer dans un délai de trois mois précédant le 27 mars 2017 et regrouper au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. Par délibération en date du 15 décembre 2016, la communauté de communes du Kreiz Breizh avait unanimement donné un avis défavorable au transfert. Les communes avaient également décidé, très majoritairement, de s'y opposer (21 refus et 2 absences de décision). Pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a prévu, de nouveau, que celui-ci intervienne automatiquement à compter du 1er janvier 2021 sauf nouvelle opposition dans les mêmes conditions que précédemment. Aucune disposition ne paraît interdire de maintenir dans le temps long ce régime dérogatoire. De même, si elle active cette clause, la Communauté peut malgré tout choisir de prendre la compétence à tout moment par la suite ; dans ce cas, il appartiendrait aux communes de s'y opposer (dans les mêmes conditions). Le contexte réglementaire a été exposé lors du Conseil Communautaire du jeudi 08 octobre 2020. Tenant compte des contraintes calendaires amplifiées durant cette période d'installation des nouvelles instances politiques, il a été décidé, à l'unanimité, de reporter le transfert de la compétence.

Il a été décidé de réunir, en séminaire (1 journée par trimestre), les 23 Maires ainsi que les membres de la gouvernance pour élaborer les contours du futur document d'urbanisme conforme à l'identité du territoire, reposant sur la gestion des espaces ruraux, réservant la place forte aux décideurs locaux et émanant d'une réflexion collective. Ces séminaires devront initier une démarche prônant une rédaction convergente du document d'urbanisme à partir des éléments recueillis auprès des communes, de la contribution essentielle de chaque membre à la réflexion collective de cette instance qui jouera le rôle de cheville ouvrière de ce futur élément fédérateur de l'EPCI. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable au transfert à la communauté de Communes de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1er janvier 2021 ; valide le principe d'organisation de séminaires pour mener à bien une réflexion collective sur cette prise de compétence et sa

date d'effet, avec une présentation annuelle (conseil communautaire de septembre) de l'état d'avancement des travaux ainsi que de ceux du SCoT du Pays COB.

Commission de contrôle de la liste électorale

Monsieur le Maire annonce que conformément à l'article R.7 du Code Électoral, suite au renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans, « le maire transmet au préfet, la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission prévue à l'article L.19 parmi ceux répondant aux conditions fixées par les IV, V, VI et VII de l'article L. 19. »

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, doivent être nommés :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. Le maire et les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent siéger dans cette commission qui contrôle les inscriptions et radiations opérées par le Maire.
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département
- Un délégué désigné par le président du Tribunal Judiciaire.

Madame Zofia PINSON, première conseillère municipale dans l'ordre du tableau, doit annoncer si elle accepte de siéger à cette commission. Madame PINSON, présente, confirme accepter la charge de cette commission. Cette commission vérifie les opérations d'inscription et de radiation opérées par le Maire sur demande de l'INSEE ou des habitants tout au long de l'année sur la liste électorale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Madame Zofia PINSON, Conseillère Municipale, pour siéger à cette commission ; nomme Madame Hélène SOYER, déléguée de l'Administration, et Madame Christiane LE MENER, déléguée du Tribunal Judiciaire, pour siéger à cette commission.

Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Le Président du Conseil Départemental par lequel il demande au Conseil Municipal d'émettre son avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

3 types de chemins sont concernés : Les chemins déjà inscrits au PDIPR pour lesquels le Conseil Départemental demande le renouvellement de l'engagement de la commune ; Les chemins ruraux (domaine public) à inscrire qui seront inscrits lors d'une prochaine réunion du Conseil Départemental) ; Les chemins proposés par l'association des cavaliers des Côtes d'Armor pour lesquels des conventions avec les propriétaires sont nécessaires, pas forcément sur le territoire communal car il s'agit de chemins utilisés par les cavaliers traversant plusieurs communes. Ces chemins ne seront définitivement inscrits au PDIPR qu'une fois toutes les autorisations de passage reçues. Si des conventions sont nécessaires sur le territoire communal, le Conseil Départemental demandera l'appui des mairies pour échanger avec les propriétaires.

L'inscription des chemins au PDIPR permet aux offices du tourisme et autres organismes en charge de la promotion des randonnées, de communiquer sur les chemins qui sont ouverts, entretenus et balisés. Ces chemins peuvent servir à la fois aux piétons, aux VTTistes, aux cavaliers... Il est possible de solliciter l'inscription d'autres chemins auprès du Conseil Départemental.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article L361-1 du Code de l'Environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées ;

Vu la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan proposé, annexé à la délibération (itinéraires à inscrire) ; approuve l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan proposé, annexé à la délibération (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public ; s'engage à garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux, ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR, proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée, informer le Conseil Départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits ; autorise Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Révision des tarifs de cantine et de garderie

En 2019, lors d'un Conseil Municipal, un point sur la cantine bio a été réalisé. Il en ressort qu'en 2017, le prix de l'alimentation par repas était de 3,80 €. Pour l'année scolaire 2018-2019, il s'est établi à environ 4,10 €. Le coût par repas a donc évolué de manière raisonnable grâce aux efforts de Mme LUZE, cantinière. Les parents d'élèves ayant été alertés sur le coût plus important des aliments bio, il avait été proposé de revoir le prix du repas à la cantine scolaire. Le prix par repas a donc été augmenté de 0,30 € au 1er janvier 2020, portant les nouveaux tarifs à 2,79 € par repas d'enfant et 4,26 € par repas adulte. Les tarifs de garderie n'avaient pas été révisés en janvier 2020. Le tarif actuellement pratiqué est de 1,05 € pour la garderie du matin et de 1,66 € pour la garderie du soir (goûter fourni). Les autres années, un coefficient d'augmentation était appliqué, aligné sur l'indice des prix à la consommation pour réviser ces tarifs (pour indication, indice des prix à la consommation 2019 : +1,1%). Monsieur le Maire propose de reconduire cette évolution tarifaire. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif du repas enfant à 2,82 € ; fixe le tarif du repas adulte à 4,31 € ; fixe le tarif de la garderie du matin à 1,06 € ; fixe le tarif de la garderie du soir à 1,68 € ; précise que ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2021 ; charge Monsieur le Maire d'en informer les parents et personnels de l'école utilisateurs des services périscolaires.

Révision des tarifs de location des salles communales

Monsieur le Maire annonce que chaque année, il est nécessaire de fixer les prix de mise à disposition des salles communales. Après étude des augmentations tarifaires sur les deux dernières années, considérant la difficulté pour les associations d'organiser des manifestations en raison des contraintes liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide du maintien des tarifs de location des salles communales comme suit :

Foyer Rural	2020		2021	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
Un repas	210 €	230 €	210 €	230 €
Deux repas	290 €	310 €	290 €	310 €
Bal, fest-noz, fest-deiz, repas ou spectacle d'association	140 €	150 €	140 €	150 €
Loto ou concours de cartes ou utilisation sans cuisine (réunion, vin d'honneur...)	65 €	75 €	65 €	75 €
Supplément chauffage en hiver	40 €	40 €	40 €	40 €
Location de vaisselle	35 €	40 €	35 €	40 €

Presbytère	2019		2020	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
Soirée	100 €	120 €	100 €	120 €
Réunion	40 €	45 €	40 €	45 €
Location de vaisselle	35 €	40 €	35 €	40 €

précise que ces tarifs s'appliqueront à toutes les réservations pour lesquelles la signature du contrat de mise à disposition interviendra après le présent conseil municipal pour des locations démarrant à partir du 1^{er} janvier 2021 ; précise que chaque association communale a toujours le droit à une location de salle gratuite par an.

Délibération mandatant le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance « cyber-sécurité »

Monsieur le Maire annonce que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques. Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de LANRIVAIN, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG22. Le mandat donné au centre de gestion par la délibération à prendre permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance. La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat. La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le Centre de Gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence lancée sur le fondement du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG 22 va engager en 2021, conformément à la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ; prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisations lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2021.

Remboursement d'acquisition à un employé communal

Monsieur le Maire annonce qu'un agent, ATSEM à l'école, a fait parvenir en mairie une demande de remboursement de cartouches d'encre pour son imprimante personnelle pour un total de 75,99 €. Après délibération, le Conseil Municipal, à 7 contre le remboursement exceptionnel, décide de ne pas donner suite à la demande de remboursement exceptionnel formulée par l'agent.

Rapport annuel du Syndicat Mixte d'Adduction de l'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno RAOULT, délégué communal au Syndicat d'Eau afin qu'il présente le rapport annuel sur le prix et la qualité de service du tarif de l'eau potable. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le délégué communal auprès du Syndicat Mixte d'Adduction de l'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide avoir bien reçu cette information ; précise que le rapport est à la disposition du public en mairie.

Questions Diverses

- Monsieur le Maire annonce que les discussions avec la Sous-Préfecture, chargée du déploiement du numérique sur le territoire dans le cadre du programme « new deal » et l'entreprise chargée d'installer la 4G sur le territoire communal ont abouties à l'installation future, courant 2021, pour une mise en service prévisionnelle début 2022, d'une antenne de téléphonie mobile et 4G desservant

principalement les sites de Saint Antoine et de l'usine d'eau du Pont Saint Antoine. La qualité de la téléphonie mobile devrait être améliorée à plusieurs kilomètres à la ronde. Consultés, les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, valident l'implantation de cette antenne de téléphonie mobile.

- Monsieur le Maire annonce que la réunion de lancement du marché pour l'étude d'incidence en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter la station d'épuration s'est tenue en mairie. L'étude doit être rendue début janvier.
- Monsieur le Maire propose qu'un chantier d'élus soit composé afin d'installer les illuminations de fin d'année.
- La distribution des colis de fin d'année aux anciens de 85 ans et plus se tiendra le mercredi 16 décembre. Le protocole sanitaire en vigueur sera respecté afin de protéger les anciens. Un courrier sera adressé aux bénéficiaires dans les jours à venir.
- Après le passage de la SOCOTEC, il s'avère que le jeu de cour de l'école présente une non-conformité en ce qui concerne la réception sous le jeu. Des devis seront demandés pour des dalles amortissantes ou un sol souple.
- Monsieur le maire annonce le passage de la course de vélo Kreiz Breizh Elite le lundi 02 août 2021. Il faudra prévoir des signaleurs pour sécuriser le passage de la course. Messieurs Alain JOANNOT et Denis CHELIN sont chargés d'organiser la sécurité de la course sur le territoire communal.
- Une réunion avec le SDE est prévue pour un renforcement de ligne à Saint Antoine. Madame Hélène PERCHOC se porte volontaire pour suivre le dossier.
- Routes communales : Madame Anne LE GALL, Conseillère Municipale déléguée à la voirie fait le point sur les diverses demandes d'interventions qui lui ont été faites ainsi que la suite donnée à ces demandes. Elle rappelle l'importance des opérations d'égouttage des bois de bord de route en amont du déploiement de la fibre sur le territoire communal. Une opération de sensibilisation des propriétaires va être lancée, la période étant propice à ces travaux.
- Monsieur Jean-François THOMAS rappelle qu'il avait demandé la possibilité de proposer un marché groupé à la charge des propriétaires pour faire intervenir un couvreur au bourg afin de boucher les cheminées des volontaires afin d'empêcher la nidification des choucas des tours qui causent de nombreux ravages sur les cultures de la commune et les bâtiments du bourg. Deux couvreurs vont être consultés à cet effet.

Aucun Conseiller municipal présent n'ayant de point à ajouter, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

La secrétaire de séance,
Fabienne PAMPANAY,
Première adjointe au Maire.

A circular official stamp of the Mairie de Lanrivain is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LANRIVAIN' at the top and '09240 Amont' at the bottom. The signature is written in a cursive style across the center of the stamp.